

OSIRIS habitables

Bateaux Classiques,

Règles des courses JCH 2014

EDITION 2014 - MARK XVIII

Les paragraphes modifiés sont indiqués par un trait dans la marge

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La **Jauge Classique Handicap - JCH -** est destinée à jauger les bateaux classiques pour permettre à des bateaux de caractéristiques très différentes de courir ensemble en ménageant les chances de chacun.

Ces 7 principes fondateurs sont :

- Equité : donner ses chances à chaque équipage
- Adaptation aux classiques
- Pédagogie : auto déclarative et «simple» de mesurage
- Gratuité
- **Universalité** : conçue pour des régates à classement unique, temps sur temps ou temps sur distance, toutes tailles et toutes générations de yachts classiques
- Transparence : sa formule est publiée et évolutive
- Objectivité : construite sur des critères strictement mesurables

ARTICLE 2 - BATEAUX ADMIS

- 2.1. Le règlement s'applique aux bateaux titulaires d'un certificat de Jauge Classique Handicap.
- 2.2. Validité des contrats de jauge

La validité des certificats de jauge est limitée au 1er avril de l'année suivant leur émission.

ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

3.1. Les classements seront établis selon la formule du temps sur temps.

TCompensé = TRéel x Ftc

ARTICLE 4 - (DISPONIBLE)

ARTICLE 5 - VOILES AUTORISÉES

JAUGE CLASSIQUE CLASSIC HANDICAP

5.1. Grand-voile

Sont autorisées une grand-voile, une grand-voile suédoise non lattée et une voile de cap.

5.1.1. Grand-voile Bermudienne

Le rond de chute de la grand-voile bermudienne est limité à :

- MGM (chaîne à mi-hauteur) ≤ 65% E,
- MGU (chaîne au trois quart de la hauteur) ≤ 38% E,
- MGT (chaîne au sept huitième de la hauteur) ≤ 22% E
- HB (Têtière) ≤ 4% E ou 0.152 m.

Surface voiles Bermudienne, Grand-voile, Artimon, Misaine et tapecul):

$$S = 0.575*P*E$$

5.1.2. Grand-voile aurique

Surface des voiles auriques, grand-voile, artimon, misaine :

$$S = \sqrt{(V^*(V-A)^*(V-B)^*(V-D))} + \sqrt{(W^*(W-C)^*(W-D)^*(W-E))}$$

Où V=0,5*(A+B+D) et W=0,5*(C+D+E)

5.1.3. Voile de flèche

Surface des voiles de flèche :

$$S = V(Q^*(Q-F)^*(Q-G)^*(Q-H))où Q=0,5^*(F+G+H).$$

5.2. Voiles d'avant (focs, trinquette, yankee et génois).

5.2.1.Définitions:

Une voile d'avant est une voile endraillé ou une voile dont la largeur à mi-hauteur est inférieure à 55% de sa plus grande perpendiculaire au guindant.

Les lattes ne sont pas autorisées pour les génois. Un maximum de 4 lattes régulièrement espacées est permis dans les focs

Surface des voiles de près

5.3. Voiles de portant (Spinnaker ; symétrique et asymétrique, foc ballon, fischerman, voile d'étai).

5.3.1.Définition

Une voile de portant à une largeur à mi-hauteur SMG ou AMG ≥ 55 % de sa plus grande perpendiculaire au guindant SF ou ASF.

Seul les spinnakers et focs ballons cousus en polyamide sont autorisés.

JAUGE CLASSIQUE CLASSIC HANDICAP

5.3.2. Nombres de voile de portant autorisés

Dans tous les cas le nombre de voile de portant est inférieur ou égal àtrois.

5.3.3.Spinnaker symétrique

La surface du spinnaker est calculée selon la formule :

$$S = SL*(SF+4SMG)/6$$

Leurs mesures sont indiquées sur le certificat de jauge : guindant et chute (SL), bordure (SF), largeur à mi-hauteur (SMG).

5.3.4.Spinnaker asymétrique

La surface du spinnaker asymétrique est calculée selon la formule :

$$S = 0.5 * (ALU+ALE)*(ASF+4AMG)/6$$

Leurs mesures sont indiquées sur le certificat de jauge : guindant (ALU), chute (ALE), bordure (ASF), largeur à mi-hauteur (AMG).

5.3.5.5.4.5 Gennaker

La surface du Gennaker est calculée selon la formule :

$$S = 0.5 * (ALU+ALE)*(ASF+4AMG)/6$$

Leurs mesures sont indiquées sur le certificat de jauge : guindant (ALU), chute (ALE), bordure (ASF), largeur à mi-hauteur (AMG).

5.3.6.Fisherman

La surface du fisherman est calculée selon la formule :

$$S = V(V^*(V-A)^*(V-B)^*(V-D))+V(W^*(W-C)^*(W-D)^*(W-E))$$

Où V=0,5*(A+B+D) et W=0,5*(C+D+E)

5.3.7. Voile d'étai

La surface de la voile d'étai est calculée selon la formule :

$$S = 0.5 * (ALU+ALE)*(ASF+4AMG)/6$$

- **5.4.** Le même jeu de voiles doit être embarqué pendant toute la durée d'une épreuve En cas d'accident, le comité de course peut autoriser l'emploi d'une nouvelle voile après avis du jaugeur. Les instructions de course devront préciser si cette limitation s'applique à un ensemble d'épreuves sur une courte période.
- **5.5.** Les big-boys, tall-boys et trinquettes de spi et autres voiles spécialisées sont autorisés si leur surface est inférieure à 25% de la plus grande voile de portant
- **5.6. Voiles sur enrouleur.** Les voiles sur enrouleur sont autorisées
- **5.7. Façon d'établir les voiles**. Le port simultané de deux focs ou génois est autorisé aux allures portantes, à condition d'utiliser un seul tangon et de ne pas établir en plus le spinnaker.

Un seul foc ou génois peut être établi en même temps que le spinnaker, et dans ce cas il doit être endraillé sur l'étai.

5.8. Point d'amure des spinnakers asymétriques et gennakers.

Les spinnakers asymétriques et gennakers peuvent être amurés sur :

- Un tangon approximativement dans l'axe du bateau dont l'une des extrémités est appuyée sur le mat;
- Un bout dehors s'il est sur le plan d'origine
- L'étrave du bateau (et non au balcon).

ARTICLE 6 - (DISPONIBLE)

ARTICLE 7 - STABILITE

Aucune dérogation à l'article 49 de l'I.S.A.F. (position de l'équipage) ne sera accordée.

ARTICLE 8 - IDENTIFICATION DES BATEAUX

- **8.1.** Tout bateau en course doit porter, au minimum dans la grand-voile, le numéro d'identification national attribué par la F.F.VOILE ou par son autorité nationale
- **8.2.** La disposition et les dimensions des chiffres et des lettres seront conformes aux prescriptions de l'annexe G des règles de l'I.S.A.F. Toutefois, pour les plus petits bateaux, la hauteur des chiffres et lettres ne sera pas inférieure à 25 cm.

ARTICLE 9 - CARACTERISTIQUES DES BATEAUX

9.1. Conformité des caractéristiques

Les bateaux doivent être conformes aux caractéristiques mentionnées sur leur certificat de jauge.

9.2. Evolution des caractéristiques

La modification des caractéristiques particulières d'un bateau nécessitant l'établissement d'un nouveau certificat de jauge, est limité à deuxcertificats par année calendaire.

ARTICLE 10 - UTILISATION DE L'ENERGIE EMMAGASINEE

Equipements utilisant une énergie emmagasinée :

Electronique : Toutes les aides électroniques sont autorisées.

Pilote : Autorisé sauf mention contraire figurant aux Instructions de Course.
 Guindeau : Autorisé sauf mention contraire figurant aux Instructions de Course.

JAUGE CLASSIQUE CLASSIC HANDICAP

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Rappel de la règle fondamentale de l'I.S.A.F:

" Il appartient à chaque voilier, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course ".

ARTICLE 12 - JAUGE: LIMITATIONS, FACTEURS DE CORRECTION, VERIFICATIONS.

12.1. LIMITATIONS.

12.1.1. <u>Aménagements</u>

L'allégement du bateau par démontage d'un quelconque élément des aménagements, même non nécessaire à la sécurité ou au confort, est strictement interdit. Lors des contrôles, la valeur des aménagements sera appréciée en fonction de la taille du bateau.

12.1.2. <u>Déplacement.</u>

Les armateurs doivent déclarer le déplacement en charge, prêt à naviguer mais sans l'équipage, de leur bateau. Ce déplacement, exprimé en tonne, sera communiqué avec 2 chiffres significatifs.

12.1.3. Divers

Bout dehors.

Seul un bout dehors fixe figurant sur le plan d'origine est autorisé

Espars

La couleur noire est interdite pour les tangons, mâts de flèches et autres espars mobiles.

12.2. Facteur de correction

C= C1+C2+C3+C4+C5+C6+C7

12.2.1. C1- Type de gréement

Sloop / cotre bermudien	1,000
Cotre aurique/houari et sloop à corne	0,980
Yawl bermudien	0,980
Yawl houari	0,965
Yawl aurique	0,940
Ketch bermudien / wishbone	0,960
Goélette bermudien. / wishbone	0,940
Catboat bermudien :	0,900
Goélette franche / ketch aurique	0,850

12.2.2. <u>C2 - Forme de la coque et type d'appendice</u>

Dériveur	- 0,050
Quille longue (quille droite et longue)	- 0,050
Quille classique	0,000
Quille rapportée	0,050

Les corrections précédentes sont cumulable avec :

JAUGE CLASSIQUE CLASSIC HANDICAP

Safran séparé de la quille

0,100

12.2.3. 12.2.3 (C3) Voiles et gréement

Voiles réalisée totalement par des laizes en coton - 0,150

Grand-voile et/ou voile(s) d'avant non fabriquées par assemblages cousus de panneaux visiblement tissé carré (voir note) : 0.053xL-0.15

Présence de chariots de Grand-voile à billes (voir note)

Mât ou bôme différent du neuvage

Autre espar différent du neuvage

Mâts et/ou bômes dans un autre matériau que bois, acier ou aluminium (voir note)

0.050

0.050

Mâts et/ou bômes dans un autre matériau que bois, acier ou aluminium (voir note) 0.250 Absence de winch (si le plan originel ne comprend pas de winch) -0,050

Note : * Ces équipements ne sont pas promus par la JCH à bord des bateaux classiques. Cependant, afin de permettre à quelques organisateurs de régates d'accueillir une flotte « élargie », des pénalités adaptées ont été développées.

12.2.4. <u>C4 - Matériau de la coque</u>

Bois classique	- 0,030
Bois stratifié / bois moulé	0,020
Contreplaqué	0,010
Aluminium	0,030
Acier	0,030
Autres	0,050

12.2.5. C5-Présence d'un moteur interne avec hélice d'une taille appropriée :

Hélice tripale fixe-0,110Hélice bipale fixe-0,090Hélice à pales orientables ou rabattables :-0,030Autre0,030

Par hélice de taille appropriée on entend un ensemble moteur- hélice apte à faire progresser pendant cinq minutes le bateau à une vitesse au moins égale à :

1,811xLOA^{0,5}

Les moteurs hors bords en puits installés de manière inamovible sont assimilés aux moteurs internes, le puits moteur devra être prévu d'origine par le constructeur, et l'inamovibilité du moteur en position de fonctionnement, constatée par un jaugeur.

12.2.6. C6 - Allégeance d'âge

C6 = C6.1 + C6.2

Avec:

C6.1 = construction : pour les bateaux dont la coque a été reconstruite, c'est la date de cette reconstruction qui est considérée. Une coque est « reconstruite » si deux tiers au moins de la structure et du bordage ont été changés.

C6.2 = plan : C'est la date de parution du plan ayant servi à la première construction

Les formules de calcul de C6.1 et C6.2 sont identiques :

Avant 1955, C6.X=année/1000-1,95

A partir de 1956, C6.X = $(0,00168 \text{xann\'ee}^4 - 3,27015 \text{xann\'ee}^3)10^{-10}$

JAUGE CLASSIQUE CLASSIC HANDICAP

12.2.7. <u>C7 - Classe régate</u>

Si le yacht est rattaché à une classe de régate, et/ou qu'il est un day boat ou un bateau ouvert (par exemple, sans restriction : Jauge Métrique, Sqm, Skerry, Jauge Universelle, Jauge Godinet.) alors C7 = 0.05

ARTICLE 13 - DETERMINATION DU RATING

$$R = \frac{L * \sqrt{S}}{6 * \sqrt[3]{FD}}$$

Ou L = LWL + 0.3(LOA - LWL) en m.

Avec LOA longueur du pont en m LWL longueur de flottaison en m.

S =(SVg + Smisaine ou Sartimon ou Swishbone ou Stapecul + Sflèche + Svoile d'avant + (1-A)*(Svoile portant) en m².

Avec A = 0.65 (65% environ du temps de régate concerne des parcours au près).

Svoile d'avant = maxi (Sgénois ou Syankee + Strinquette ou Sclinfoc + Sfoc + Strinquette.

Svoile portant = maxi (Spinnnaker ou Sfoc ballon ou Svoiles d'avant ou Svoile d'avant + (0.60xSfisherman) ou Svoile d'avant + Svoile d'étai)

FD = Facteur de Déplacement, calculé avec l'une des formules suivantes dans l'ordre d'applicabilité :

1.	Pour les bateaux à quille longue,	$FD = (L^{1,55}xB^{1,12}xT_{max}^{0,43})/22$
2.	Pour les bateaux < 7 mètres de LOD,	$FD = (L^{1,32}xB^{1,18}xT_{max}^{0,45})/22$
3.	Pour les dériveurs,	$FD = (L^{1,50}xB^{1,17}xT_{max}^{0,40})/22$
4.	Pour les bateaux à quille rapportée,	$FD = (L^{1,50}xB^{1,12}xT_{max}^{0,45})/22$
5.	Pour les bateaux répondant au critère C7,	$FD = (L^{1,28}xB^{1,55}xT_{max}^{0,60})/22$
6.	Pour le reste de la flotte,	$FD = (L^{1,50}xB^{1,15}xT_{max}^{0,70})/22$

Dans ces formules, B est le Bau maximum et T_{max} le tirant d'eau maximum (dérive basse pour les dériveurs)

Le Tirant d'eau déclaré sera celui du plan d'origine sauf s'il a été mesuré.

Pour les bateaux de série les caractéristiques de la coque sont celles déclarées à la F.F. Voile par l'architecte ou le constructeur, une liste est disponible sur le site YCC.

Pour les bateaux de série ne figurant pas dans cette liste, un dépôt de modèle doit être faitauprès du YCC.

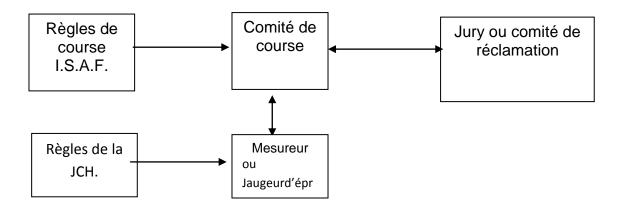
Rating corrigé: Rc = R * C

Facteur de Temps Compensé : Ftc = 0.4650 + 0.1602 * √ RC

ANNEXE 1 ROLE DES MESUREURS

Les mesureurs agrées par la Jauge Classique Handicap effectuent des vérifications de conformité des certificats de bateaux jaugés à la présente règle, portant sur les voiles, le gréement, la coque, les aménagements. S'ils constatent des non-conformités, ils demandent l'établissement d'un nouveau certificat. Dans tous les cas, qu'elles soient conformes ou non, la liste des mesures ou caractéristiques vérifiées est mémorisée dans la base JCH.

Quand ces vérifications sont faites à l'occasion d'une régate, Ils établissentun rapport pour le Comité de course sur les non-conformités constatées. Ce rapport, peut être considéré, le cas échéant, comme une réclamation selon la règle I.S.A.F. (Régle 78.3 des RCV)



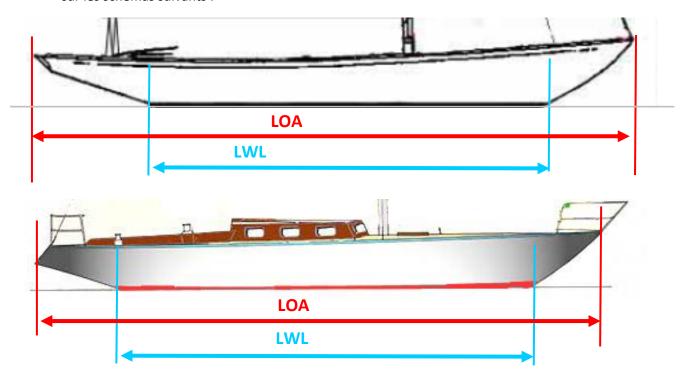
ANNEXE 2 CARACTERISTIQUES DE LA COQUE

Les mesures sont prisent conformément à l'article D.3 des règles d'équipement des voiliers de l'I.S.A.F.

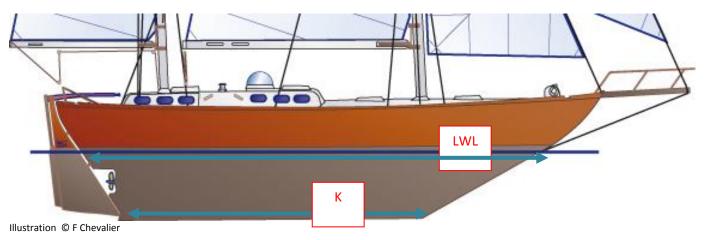
LOA longueur hors tout en mètres : est la longueur maximale de la coque, hors balcons et sans les espars tels que le bout dehors ou la bôme dépassant du tableau arrière, prise entre perpendiculaires

LWL longueur à la flottaison en mètres

En fonction des types de tableaux – droits, à voûte ou inversés – les prises de mesures sont illustrées sur les schémas suivants :



<u>Définition de quille Longue</u> : le rapport K/LWL est supérieur à 60%. Voir figure ci-dessous. Le demandeur doit apporter la preuve –photo ou plan- qui étaye sa demande



Exemple de safran séparé de la quille (ici, une quille classique, à retour de galbord) :



Photo © G Valognes pour le YCC